

Résidences sociales classiques (ex FTM et RS ex nihilo)

Cadre juridique

- Article L 633-1 du code de la construction et de l'habitat modifié par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, « (...)Le logement-foyer dénommé " résidence sociale " est destiné aux personnes ou familles mentionnées au II de l'article L. 301-1 (...) ».

- Article L 301 du code de la construction et de l'habitation « Article L301-1.

I. - La politique d'aide au logement a pour objet de favoriser la satisfaction des besoins de logements, de promouvoir la décence du logement, la qualité de l'habitat, l'habitat durable et l'accessibilité aux personnes handicapées, d'améliorer l'habitat existant et de prendre en charge une partie des dépenses de logement en tenant compte de la situation de famille et des ressources des occupants. Elle doit tendre à favoriser une offre de logements qui, par son importance, son insertion urbaine, sa diversité de statut d'occupation et de répartition spatiale, soit de nature à assurer la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation.

II. - Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »

- Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales (abroge la circulaire 95-33 portant création des résidences sociales).

Voir aussi :

- Circulaire DGCS/DIHAL/DHUP 2013/219 du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS).

N.B

L'état dispose d'un contingent réservataire par conventionnement ce qui permet d'orienter des publics accueillis sur le dispositif accueil/hébergement/insertion AHI (en cours de formalisation). Pour les autres publics l'orientation se fait directement.

L'établissement d'un projet social est préalable à la création d'une résidence sociale et sert de référence à son fonctionnement.

Description

- Habitat regroupé composé de logements individualisés (comportant kitchenette et salle de bain) auxquels s'ajoutent des parties communes (au moins une salle d'animation collective).
- **Généralement, logements meublés (de type T1, T1', et T1bis).**
- **Le concept de résidence sociale ne prévoit pas d'accompagnement social au sein de la structure.**
- **Une Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) peut être attribuée aux résidences sociales.**
- Cette aide sert à :
 - ✓ La régulation de la vie collective (accueil des nouveaux résidents, suivi au quotidien...),
 - ✓ Prévention et gestion des impayés,
 - ✓ Lutte contre l'isolement (en favorisant le lien social à l'intérieur de la résidence),
 - ✓ Médiation vers les services extérieurs mobilisables pour résoudre les difficultés des résidents (aide aux démarches administratives),
 - ✓ Orienter les résidents dans leurs démarches de recherche de logement autonome ordinaire.
- Son montant varie en fonction de la capacité de la structure.

Les FTM ont vocation à se transformer en résidence sociale et à se conformer aux normes d'habitabilité. Ils représentent **une nouvelle offre de logement adapté.**

Public accueilli

- Public non éligible au logement ordinaire pour des questions économiques et/ou sociales
- Toute composition familiale mais plus particulièrement la résidence sociale est adaptée aux petits effectifs, notamment :
 - personnes isolées,
 - familles monoparentales,
 - couples avec un enfant maximum
 - Personnes ou ménages en mobilité, en formation professionnelle, jeunes travailleurs,
 - **les travailleurs migrants ex résidents des FTM.**

Statut du ménage et nature du contrat

- **Statut d'occupation : résident(e),**
- Le résident s'acquitte d'une redevance,
- **La redevance peut comprendre le loyer + charges ainsi que le lavage du linge plat.**

Nature de l'accompagnement

- Si nécessaire, celui-ci doit être recherché dans le cadre du droit commun.
- **AGLS : assure le repérage et l'orientation des personnes en difficulté ainsi que l'information et la préparation à la sortie.**

Durée de séjour

- **Durée convenue 2 ans** sauf pour les ex travailleurs migrants (pas de notion de durée).

Conditions d'entrée (pré-requis)

- Capacité d'occuper seul un logement,
- Payer une redevance (loyer – charges),
- Plafond de ressources en deçà PLAI en année de référence.**

Procédure

- **Demande directe auprès de la résidence**
- ou
- Possibilité d'orientation dans le cadre de l'organisation du SIAO
- Puis
- Validation par le gestionnaire de la structure en commission de validation des demandes.

Spécificité

Dans le Département de la Seine maritime, l'essentiel des résidences sociales a été créée à partir de la transformation des FTM (Foyers de Travailleurs Migrants). Pour ce qui concerne les résidences sociales ADOMA et COALLIA un dispositif d'accompagnement des résidents est co-financé par l'ARS, la DRJSCS et le Département. Sur Rouen c'est l'association ENSEMBLE qui intervient dans les résidences sociales et sur le Havre c'est l'AHAPS.

Par ailleurs, certaines résidences sociales, comme Blanche de Castille à Mont Saint Aignan et Eau de Robec à Rouen bénéficient en interne d'un accompagnement plus soutenu.

ANNUAIRE DES RESIDENCES SOCIALES CLASSIQUES

ARRONDISSEMENT	STRUCTURE	ADRESSE STRUCTURE	CAPACITE D'ACCUEIL	CONTACT TEL
ROUEN	LE GRAND CEDRE - ADOMA	114 rue Joseph Hue - 76250 DEVILE LES ROUEN	163	02 35 74 35 08
	MONTMORENCY R.S. - COALLIA	32, rue de la République - 76120 GRAND QUEVILLY	104	02 35 67 23 43
	ALPHONSE DAUDET - ADOMA	44 rue Alphonse Daudet - 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	81	02 35 61 51 44
	CHAMP DE LIN - HABITAT ET HUMANISME	avenue Champlain - 76000 ROUEN	11	07 60 82 46 73
	LE ROBEC - EMERGENCE-S	6 rue Eau de Robec - 76000 ROUEN	35	02 35 07 82 60
	EMMAUS ELBEUF	131 rue de Liéroult 76320 ST PIERRE LES ELBEUF	27	02 35 77 00 51
	EMMAUS NOTRE DAME DE BONDEVILLE	8 rue de l'Abbé Pierre BP 34 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	26	02 35 74 36 83
	MONT RIBOUDET -ADOMA	92 avenue du Mont Riboudet - 76000 ROUEN	18	02 32 81 59 75
	STANISLAS GIRARDIN - ADOMA (ouverture prévue 2ème semestre 2015)	rue Stanislas Girardin - 76000 ROUEN	149	02 32 81 59 75
	CLAUDE MONET ADOMA (ouverture prévue déc. 2015)	22, 24 rue Sadi Carnot 76140 PETIT QUEVILLY	79	02 32 81 59 85
	OISSEL FTM - COALLIA	Rue Octave Fauquet - 76350 OISSEL	90	02 35 64 73 22
	SARCELLES R.S. - COALLIA	rue Voltaire, 76120 GRAND QUEVILLY	103	02 35 69 41 90
LE HAVRE	BLEVILLE FTM - COALLIA	21, rue Maurice Genevoix - 76620 LE HAVRE	48	06 29 57 00 48
	LE MARIN - ADOMA	39 bd Amiral Mouchez - 76600 LE HAVRE	110	02 35 53 17 90
	LEO DELIBES - ADOMA	31 rue Léo Délibes - 76600 LE HAVRE	53	02 35 51 01 42
	ROUELLES - ADOMA	45 rue de la Bouteillerie - 76610 LE HAVRE	45	02 35 49 54 11
	HABITAT HUMANISME « St Léon »	Rés Laennec – impasse Laennec 76600 LE HAVRE	3	02 35 25 22 98
	HABITAT HUMANISME « Rose Anaïs »	1 rue de la barricade – 76400 FECAMP	2	02 35 10 08 80
	EMMAUS CAUVILLE	Hameau du Tronquay 76930 CAUVILLE SUR MER	28	02 35 20 20 45
	BRINDEAU – COALLIA (prévu fin 2016)	92 rue Gustave Brindeau 76600 LE HAVRE	140	En attente ouverture
	LA LEZARDE R.S. - COALLIA	1 chemin des Limites - 76700 GONFREVILLE L'ORCHER	90	06 29 57 00 48
	Henri DUNANT foyer - COALLIA	Rue Henri Dunant - 76330 NOTRE DAME DE GRANVENCHON	105	02 35 38 72 67